



**Direction générale
de la santé**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

A qui de droit

Le Médecin cantonal

Réf. : KB/eln

Lausanne, le 21 décembre 2021

Dossier électronique du patient (DEP)

Chères Consœurs, chers Confrères,

La révision de la LAMal, entrant en force le 1^{er} janvier 2022, stipule à son art. 37 al 2, que tout nouveau médecin souhaitant exercer son activité à charge de l'AOS doit être affilié à une communauté DEP. Ce changement majeur de la législation fédérale obligera l'Office du médecin cantonal à adapter ses exigences lors de l'analyse de la demande d'autorisation de pratiquer et de facturer.

Dès à présent, le domaine des prestations informe tous les médecins ayant déposé récemment une demande d'autorisation de pratiquer et de facturer pour l'année 2022 qu'un délai leur sera accordé afin d'être en conformité avec cet article de loi.

Les médecins déposant une demande d'autorisation de pratiquer et de facturer dès le 3 janvier 2022 devront soumettre une preuve de leur affiliation à une communauté DEP. Ceci sera un prérequis indispensable à l'analyse de leur dossier.

Une communication plus détaillée vous parviendra au début de l'année 2022.

En vous remerciant de l'attention portée à ce présent courrier, je vous adresse, Chères Consœurs, chers Confrères, mes salutations les meilleures.

Dr Karim Boubaker
Médecin cantonal